



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 30 MARS 2023

ETAIENT PRESENTS : MM Gino BERTACCO - Alain GENTILUCCI – Mme Isabelle RUGGIERI – Mme Isabelle SACCHETT I- Mme Antonella BORDI - Mr Stephan BRUSCO - Mme Karine MEACCI - Mr Stéphane SANNA - Mme Emilie FIORUCCI – Mr Jérôme TERRANA – Mr Gérald BALDELLI.

ETAIENT ABSENTS : - Mme Christine DA CUNHA - Mme Christelle FRIIO – MM Pierre-Alexandre VIRGILIO - Louis CASADEI - Thomas HEMERY – Mme Ludovina RODRIGUES PINTO – Mme Sabrina FRIGOLI – Mr Alexis DEBRITO

Avant d'ouvrir la séance, les élus étaient appelés à se prononcer sur le compte rendu de la séance du conseil municipal du 25 JANVIER 2023, Aucune remarque n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Mr le Maire demande de retirer les points 9 à 20 à l'ordre du jour, la demande est adoptée à l'unanimité

Mme Isabelle SACCHETTI est désignée secrétaire de séance



POINT 1 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT FORFAIT DE BASES (2020-2026) AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE MEURTHE ET MOSELLE

Considérant que le centre de gestion 2023 a révisé les conditions de facturation des conventions forfaitaires de base de protection sociale complémentaire et de retraite

Après avoir entendu le rapport de Mr le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE le maire à signer l'avenant N° 1 proposé par le centre de gestion concernant les nouvelles modalités de paiement des prestations qui leurs sont confiés par convention,

DE PRECISER que la convention forfaitaire de base sera facturée moyennant une cotisation additionnelle mensuelle de 0.265%

POINT 2 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS AVEC GRDF

Le 28 mai 2022, la Commune de THIL a concédé une servitude relative à l'installation d'un câble de télécommunication dans un fourreau d'une longueur de 15 m et d'une logette, destinés à recevoir des équipements de télérelève sur les parcelles section AD 913 & 270 (cité Sors) conformément à une convention signée avec GRDF.

La convention doit être régularisée par acte notarié.

Etant précisé que l'acte authentique est entièrement aux frais de GRDF.

Maitre Marie JEANNOUTOT, en sa qualité de notaire de la société GRDF, en charge de régulariser ce dossier, demande qu'une délibération soit prise par le Conseil Municipal, visant précisément ces parcelles, pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

VU la convention constituant une servitude de passage de canalisation de GRDF sur les parcelles communales cadastrées AD 914 et 270

SUR PROPOSITION DU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE le maire à signer la convention de canalisation de GRDF sur les parcelles communales cadastrées AD 914 et 270

POINT 3 : SIGNATURE ENTRE LE CPAS ET LES COMMUNES DE THIL/VILLERUPT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DANS LA RESIDENCE STEPHANE HESSEL

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler la convention relative à la participation au financement de l'accompagnement social dans la résidence accompagnée Stéphan HESSEL entre les communes de Villerupt THIL et le CPAS Les charges annuelles correspondent :

SUR PROPOSITION DU MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE

DIT que la participation communale annuelle s'élève à 5 400, 00 €

AUTORISE le maire à signer la convention relative à la participation au financement de l'accompagnement social dans la résidence accompagnée Stéphan HESSEL

POINT 4 : SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE DE FONCTIONNEMENT RELATIFS AUX INTERVENTIONS DU PSYCHOLOGUE ET DU MAITRE EDUCATEUR.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler la convention pour la participation aux frais de de fonctionnement relatifs aux interventions du psychologue et du maitre éducateur pour les années 2023 2026.

CONSIDERANT que pour cette année, il sera demandé aux communes partenaires de participer à l'achat d'un ordinateur portable, d'un logiciel adéquat, d'un sac de transport, d'une imprimante et d'un téléphone portable.

SUR PROPOSITION DU MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE le maire à signer la convention pour la participation aux frais de de fonctionnement relatifs aux interventions du psychologue et du maitre éducateur pour les années 2023-2026.

DIT que les participations des communes, chaque année, seront calculées au prorata du nombre des enfants inscrits dans les écoles maternelles et primaires

DIT que cette année, communes partenaires de participeront à l'achat d'un ordinateur portable, d'un logiciel adéquat, d'un sac de transport, d'une imprimante et d'un téléphone portable.

POINT 5 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OCCUPATION DU DOJO PIERRE UDA ENTRE LA COMMUNE DE THIL ET L'ASSOCIATION SAB ELO DANS'FIT

La ville souhaite conclure une convention de partenariat et d'occupation du dojo pierre Uda entre la commune de Thil et l'association SAB ELO DANS'FIT.

Les buts de l'association sont de :

- Développer la pratique de la danse, de la danse fitness et des autre pratiques culturelles en mettant en œuvre une pratique d'animation et de promotion locale, nationale et internationale,
- Organiser des actions d'enseignement, de formation et détection des compétences

VU la convention de partenariat et d'occupation du dojo pierre Uda entre la commune de Thil et l'association SAB ELO DANS'FIT.

SUR PROPOSITION DU MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ARRPOUVE les termes de la convention de partenariat et d'occupation du dojo pierre Uda entre la commune de Thil et l'association SAB ELO DANS'FIT

AUTORISE le Maire à procéder, si nécessaire à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel
D'Autoriser le Maire à signer la convention afférente.

POINT 6 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU FOYER DE L'AMITIE ENTRE LA COMMUNE DE THIL ET L'ATELIER DE YOGA AU MOMENT PRESENT de MME MELANIE MANCINI.

La ville souhaite conclure une convention de partenariat et d'occupation du Foyer de l'amitié avec l'atelier de yoga «

VU la convention de partenariat et d'occupation du Foyer de l'amitié avec l'atelier de yoga « au moment présent » de Mélanie Mancini

SUR PROPOSITION DU MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ARRPOUVE les termes de la convention de partenariat et d'occupation du Foyer de l'amitié avec l'atelier de yoga « au moment présent » de Mélanie Mancini

AUTORISE le Maire à procéder, si nécessaire à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel

D'AUTORISER le Maire à signer la convention afférente.

POINT 7 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOJO PIERRE UDA ENTRE LA COMMUNE DE THIL ET L'ATELIER DE COACHING SPORTIF de MME Laurène BALDUCCI.

La ville souhaite conclure une convention de partenariat et d'occupation du DOJO PIERRE UDA avec l'atelier coaching sportif de Laurène BALDUCCI

VU la convention de partenariat et d'occupation du DOJO Pierre UDA de l'atelier de coaching sportif de Laurène BALDUCCI

SUR PROPOSITION DU MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE /A L'UNANIMITE

ARRPOUVE les termes de la convention de partenariat et d'occupation Dojo Pierre UDA de l'atelier de coaching sportif de Laurène BALDUCCI

AUTORISE le Maire à procéder, si nécessaire à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel

D'AUTORISER le Maire à signer la convention afférente.

POINT 8 : SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX AU TITRE D L'ARTICLE 8 DU CONTRAT DE CONCESSION SUR LA COMMUNE DE THIL AVEC LE SDE 54

La commune a sollicité le SDE 54 pour l'intégration des travaux d'enfouissement des réseaux secs de la rue Paul Langevin.

Considérant qu'il est nécessaire de finaliser les modalités de participation financière d'ENDIS et du SDE 54 aux travaux d'enfouissement du réseau BT, rue Paul Langevin,

Après avoir entendu le rapport de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer la convention relative au financement des travaux au titre de l'article 8 du contrat de concession sur la commune de THIL

Les points 9 à 20 sont retirés de l'ordre du jour

POINT 21 DEMANDE DE SUBVENTION CONJOINTE ANS / FAFA : PLANS 5000 TERRAINS DE SPORT ANNEE 2023 :

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Considérant que les travaux de réalisation d'un terrain de foot réduit de type foot-five peuvent faire l'objet d'une subvention au titre du plan 5000 terrains de sport

Après avoir entendu le rapport de Mr le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions et documents permettant l'utilisation des infrastructures sportives communales,
- **DECIDE** d'engager les travaux d'aménagement d'un terrain de foot réduit de type foot-five pour un montant de 116 130, 00 € HT
- **SOLLICITE** des subventions au titre du plan 5000 terrains de sport d'un montant de 62 904 € à l'ANS et 30 000 € au FAFA
- **S'ENGAGE** à financer la part non subventionnée des travaux,
- Dit que les crédits seront inscrits au BP 2023.

POINT 22 DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE NATIONALE DU SPORT : PLANS 5000 TERRAINS DE SPORT ANNEE 2023 :

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Considérant que les travaux de réalisation d'un terrain multisport peuvent faire l'objet d'une subvention au titre du plan 5000 terrains de sport auprès de l'ANS

Après avoir entendu le rapport de Mr le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE d'engager les travaux d'aménagement une aire de FITNESS et une aire de jeux pour enfants pour un montant de 43 233 € HT

SOLLICITE une subvention au titre du plan 5000 terrains de sport proposée par l'ANS au plus haut taux possible pour la réalisation de ces travaux.

S'ENGAGE à financer la part non subventionnée des travaux,

Dit que les crédits seront inscrits au BP 2023.

POINT 23 VENTE DES PARCELLES COMMUNALES AD 1094 & AD 1097 AU PROFIT DE MEURTHE & MOSELLE HABITAT :

Mr le Maire informe que la Commune est propriétaire des parcelles AD 1094 et 1097 sur une partie desquelles ont été construits les garages de la SEM.

Afin de finaliser la vente du patrimoine immobilier, sis 9 et 11, rue Paul Langevin, appartenant à la SEM le logement Thillois à MMH, il convient que la commune cède au profit de MMH une partie de ces parcelles tout en restant propriétaire de la structure qui canalise l'Alzette.

La cession à l'Euro Symbolique est justifiée car cette canalisation présente un intérêt général notamment pour la gestion et le contrôle de l'Alzette

Sur proposition de Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE
- **Justifie** l'intérêt général que revêt cette cession
- **Estime** que la gestion et le contrôle de l'Alzette est une contrepartie suffisante pour la cession à l'€ symbolique
- **APPROUVE** la cession par division en volume d'une partie des parcelles cadastrées AD 1094 et 1097 à MMH, à l'euro Symbolique,
- Dit que les frais de notaire et de géomètre resteront à la charge la SEM le LOGEMENT THILLOIS ,
- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des pièces permettant la cession de ce bien.

POINT 24 : CREATIONS DE POSTES

Projet de délibération :

Vu le code des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions relatives à la fonction territoriale

Après avoir entendu le rapport du Maire

Sur proposition du maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,

Se prononce pour la création de :

Un poste d'Adjoint technique Territorial contractuel à temps complet (35/35^{ème})

Fait à THIL ; le 31 MARS 2023

Le MAIRE,
Stéphan BRUSCO

Le secrétaire de séance,
Isabelle SACCHETTI

